Confidentiel CDL (97) 14 Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OMBUDSMAN DE LA REPUBLIKA SRPSKA

Strasbourg, le 24 avril 1997

Note du Secrétariat

Note du secrétariat

Le groupe de travail sur la création d'un Ombudsman de la Republika Srpska (Bosnie et Herzégovine) s'est réuni à Strasbourg le 24 avril 1997, sous la présidence de M. Jean-Claude Scholsem. Les noms et qualités des participants figurent en annexe à la présente note.

Lors des discussions, le groupe de travail a pu faire les observations suivantes.

- Concernant la RS, il existe un consensus général au sein de la communauté internationale (Haut Représentant, Conseil de l'Europe, OSCE, ONU) pour instaurer rapidement une institution de type Ombudsman en RS.
- La réflexion relative à cette opération doit être menée en tenant compte
 - des systèmes judiciaires de protection des droits de l'homme en Bosnie et Herzégovine, dont les caractéristiques sont la complexité dans la FBiH et la simplicité, voire le dénuement, dans la RS;
 - de la nécessité d'envisager, dès à présent, quelles pourraient être, à long terme les relations de la structure d'un Ombudsman de la RS avec les structures existantes de l'Ombudsman de BiH et des Ombudsmen de la FBiH, ainsi que les relations entre ces structures et l'appareil judiciaire.
- Eu égard aux divergences qui existent entre les méthodes de travail de l'OBiH (approche plus légaliste, utilisation de l'anglais, transfert de know how relatif aux instruments internationaux de protection des droits de l'homme, notamment la CEDH) et celles des OFBiH (mandat plus politique, utilisation des langues locales, travail à la base, non utilisation des instruments internationaux), il a été décidé d'élargir la portée de l'étude, afin de prendre également en considération les données du travail des Ombudsmen de la FBiH.
- L'objectif provisoirement convenu est la création d'une institution d'ORS travaillant à la base et suivant une démarche plutôt politique, comme les OFBiH, bien que plus balancée et sous un certain contrôle international.
- Concernant la base juridique de l'ORS, les accords de Dayton (Annexe 6) prévoyant la mise en place d'une institution d'Ombudsman pour l'ensemble de la BiH, pourraient être conçus comme impliquant la possibilité d'organiser cette structure de façon plus "fédéraliste" et, par conséquent, de créer un ORS, par analogie aux OFBiH.
- Cependant, à long terme, le choix d'une base juridique de droit interne apparaît nécessaire, afin d'assurer la "survie" de l'institution après Dayton et de régler certaines questions juridiques (validité juridique des actes des ORS, obligations de la RS, relations entre l'ORS et les diverses institutions de la RS). La communauté internationale pourrait suggérer à la RS de créer, par loi, une structure de Ombudsman. La Commission de Venise pourrait offrir sa

coopération aux autorités serbes en vue de la préparation d'un <u>projet de la loi</u> en question. Pendant la période précédant l'adoption de cette loi, l'ORS serait créé en annexe de l'OBiH et en vertu de l'Annexe 6 aux Accords de Dayton. Le <u>projet</u> de loi pourrait en outre être repris dans les règles de procédure de l'OBiH et servirait ainsi de base juridique provisoire pour le fonctionnement de l'ORS.

- Le groupe de travail a abouti aux <u>conclusions</u> suivantes.
- 1. Concernant l'institution d'ORS, l'idée retenue est de transposer le système de Washington (OFBiH) en RS, et ainsi d'établir un parallélisme avec la FBiH, en posant des conditions permettant d'assurer une certaine supervision internationale. Dans cette optique, l'institution devrait être composée de 3 ORS (1 bosniaque, 1 croate et 1 serbe); le financement devrait être assuré par les organisations internationales (notamment l'OSCE); et la nomination des premiers ORS confiée à la communauté internationale (Haut Représentant, OSCE, OBiH). Une loi de la RS devrait constituer la base juridique de l'institution de l'ORS.
- 2. Pendant une phase préliminaire, la transposition de l'institution des OFBiH en RS serait opérée sous le parapluie de l'Annexe 6 de Dayton, les règles de procédure de l'OBiH constituant la base juridique <u>provisoire</u> de l'institution.
- 3. Dans le suivi de l'étude qu'elle a effectuée au sujet des institutions de protection des droits de l'homme en Bosnie et Herzégovine, la Commission de Venise est chargée d'étudier la question d'une base juridique un ORS, conforme aux positions retenues au paragraphe 1 ci-dessus. La Commission devra prendre également en considération la base juridique de l'OBiH à long terme, ainsi que celle des OFBiH. En attendant l'adoption de la loi sur l'ORS de la RS, les propositions de la Commission de Venise pourraient être reprises dans les règles de procédure de l'OBiH et servir ainsi de base juridique provisoire de l'institution.
- 4. La Commission de Venise entamera des discussions avec les autorités serbes (si possible début juin), afin de coopérer avec elles dans ce domaine.

Abrévations:

RS Republika Srpska

FBIH Fédération de Bosnie et Herzégovine

BIH Bosnie et Herzégovine

OFBIHOmbudsman de la Fédération de Bosnie et Herzégovine

ORS Ombudsman de la Republika Srspka

LISTE DES PARTICIPANTS

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

M. Jean-Claude Scholsem, Vice-Président de la Commission (Belgique)

M. Gérard Batliner (Liechtenstein)

Mme Maria de Jesus Serra Lopez (Portugal)

BOSNIE ET HERZEGOVINE

Mme Gret Haller, Ombudsperson de Bosnie et Herzégovine

ESPAGNE

M. Alvaro Gil Robles Gil Delgado, Ancien Défenseur du peuple

FRANCE

M. Philippe Bardiaux, Conseiller pour les relations extérieures, Bureau du Médiateur

Secrétariat

Secrétariat de la Commission européenne pour la Démocratie par le Droit

M. Gianni Buquicchio, Secrétaire de la Commission

M. Christos Giakoumopoulos, Secrétaire adjoint de la Commission

Mlle Claire Koeniguer

Direction des Affaires juridiques

Mme Marie-Odile Wiederkehr, Directrice-adjointe des Affaires juridiques

Direction des Droits de l'Homme

Mme Isobelle Jaques

Direction des Affaires politiques

Ms Heike Alefsen, Représentant du Conseil de l'Europe en Bosnie et Herzégovine Mme Claudia Luciani

Greffe de l'Assemblée Parlementaire

Mme Danielle Coin